

DIRECTIVE : Activités sportives parascolaires divisionnaires
SECTION : Programmation / Services aux élèves

La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) assure l'épanouissement de chaque apprenante et apprenant dans une perspective d'inclusion et de respect au profit de la communauté franco-manitobaine d'aujourd'hui et de demain.

OBJET

La présente directive découle de la mise en œuvre de la limite de la direction générale 3.3 portant sur le traitement des parents et des élèves et cette limite fait l'objet d'un rapport annuel de monitoring.

DESTINATAIRES

La DSFM reconnaît que les activités sportives parascolaires sont bénéfiques pour le développement physique, social, de l'estime de soi et du sens d'appartenance des élèves.

MODALITÉS

Déplacement

1. La DSFM paie le déplacement des enseignants ou des entraîneurs qui transportent une équipe, sauf pour les tournois sur invitation.
2. La DSFM paie l'autobus s'il y a un minimum de 20 élèves.
3. La DSFM paie le déplacement d'un enseignant qui représente l'école ou la zone ou la division à une réunion ou à une conférence sportive.
4. La DSFM ne paie pas le déplacement pour les arbitres.

Suppléance

La DSFM paie la suppléance pour :

- a) la participation à une activité ou un tournoi organisé par la DSFM;
- b) la participation aux parties régulières et aux éliminatoires de ligue;
- c) la participation aux éliminatoires provinciales;
- d) la participation inscrite à une conférence sportive pré-approuvée;
- e) la représentation de l'école ou de la zone ou de la division à une réunion ou une conférence sportive.

N.B. Pour toute suppléance reliée au perfectionnement professionnel, l'enseignant doit faire demande au fonds de développement professionnel de l'école.

Arbitres

La DSFM paie les frais d'arbitres pour :

- a) les parties régulières et les éliminatoires de ligue;
- b) les championnats divisionnaires.

Tournoi sur invitation

Tous les frais reliés à la participation d'une équipe sportive à un tournoi sur invitation sont la responsabilité de l'école.

Championnat provincial

La DSFM paie les frais d'hébergement, de suppléance, de déplacement et de repas de l'entraîneur.

Cliniques pour entraîneurs ou arbitres

La DSFM, sur approbation préalable par le coordonnateur divisionnaire, paie les frais suivants :

- a) les frais d'inscription;
- b) les frais de suppléance;
- c) les frais de déplacement.

PROCESSUS

--

LIEN – Directive administrative associée

ENTTRA-06 – *Transport occasionnel d'élève en véhicule privé*